**5846**

**Projet de loi sur la mise à disposition par les communes de main-d’œuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le domaine de l’électricité et du gaz**

Le présent projet de loi a pour objet de créer la base légale à la mise à disposition des agents communaux affectés aux régies communales dans le domaine de l’électricité et du gaz aux sociétés de droit privé qui ont repris ces activités suite à la libéralisation des marchés de l’électricité et du gaz.

En effet, afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales en la matière à savoir notamment les lois du 1er août 2007 relatives à l’organisation respectivement du marché de l’électricité et du gaz naturel, les communes qui étaient actives dans ces domaines depuis de longue date ont été contraintes de développer des alternatives, les structures et les procédures décisionnelles existantes au niveau communal ne s’adaptant guère à un marché libéralisé.

A l’exception des communes de Luxembourg et d’Esch-sur-Alzette qui ont été en mesure de créer leurs propres sociétés, la plupart des communes concernées ont opté pour une prise de participations financières dans des sociétés de droit privé à qui elles ont vendu ou loué leur réseau et se retrouvent dès lors avec du personnel surnuméraire. Le prêt temporaire des agents communaux qui étaient affectés jusqu’ici aux services d’électricité et de gaz à ces sociétés apparaît dans ce contexte comme une solution adaptée sachant que ces dernières, de leur côté, doivent recruter de la main-d’œuvre pour assurer les tâches jusqu’alors dévolues à ces agents communaux.

Une convention à conclure entre la commune et la société fixe les modalités de cette mise à disposition qui n’affecte en rien le statut de l’agent communal concerné tout en le soumettant à l’autorité opérationnelle de la société en question.